

Je suis
confronté-e
à une **situation**
difficile au travail,
qui contacter ?



L'Université de Tours propose un accompagnement pluridisciplinaire adapté à vos besoins. Ces services vous sont proposés si vous êtes **actif** rémunéré par l'Université (y compris en arrêt de travail), que vous **soyez titulaire ou contractuel**.

C'est de la **collaboration et de l'expertise des différents intervenants** que naît la meilleure prise en charge de votre situation.

VOS RÉFÉRENTS À L'UNIVERSITÉ :

- Avec votre accord, un accompagnement transversal peut être mis en place.
- Médecin du travail
- Psychologue du travail
- Correspondant Handicap du personnel
- Assistante sociale du personnel

D'AUTRES INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ :

- Direction des Ressources Humaines
- Médiateur de l'Université
- Syndicats

Vous pouvez nous rencontrer en toute confidentialité.

Le médecin du travail définit et réalise le suivi médical des agents de l'université en fonction des risques auxquels ils sont exposés dans leur activité professionnelle. Il intervient sur l'environnement professionnel, notamment dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail. Il participe à la mise en place d'adaptation et d'aménagement des postes de travail.

Il est membre de droit du CHSCT en tant que personne qualifiée.

DANS QUEL CAS FAIRE APPEL AU MÉDECIN DU TRAVAIL ?

- Si l'agent constate que son activité professionnelle a des répercussions (physiques ou psychiques) sur sa santé
- Si l'agent a un problème de santé qui entraîne des difficultés dans son travail (en lien avec une pathologie aiguë ou chronique)
- Si l'agent souhaite faire le point et être accompagné dans le retour au travail après un arrêt maladie prolongé
- Pour faire le point sur une situation particulière et les expositions professionnelles spécifiques, notamment lors d'une grossesse



Le psychologue du travail a un rôle d'observation, d'analyse et de conseil. Il est soumis au secret professionnel dans le cadre du code de déontologie des psychologues. Il est à noter que le psychologue du travail n'a pas le rôle de négociateur et n'a pas non plus de pouvoir décisionnel.

Le psychologue du travail soigne le travail parce qu'il est la source de bien-être ou de mal-être des hommes et des femmes qui l'accomplissent (Y. Clot).

DANS QUEL CAS FAIRE APPEL À LA PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ?

- **Je ne me sens pas bien** : je me sens angoissé.e, stressé.e, en perte de repères ou de sens, fatigué.e/épuisé.e, isolé.e, déprimé.e, etc.
- **J'aimerais échanger sur ce qui me pose problème au travail** : charge de travail, conflits de valeurs, perte de motivation, accompagnement au changement, etc.
- **J'aimerais comprendre et modifier les liens que j'ai avec certains collègues** : positionnement au travail, conflits de rôles, sentiment de harcèlement, humiliation, conflits, accompagnement des managers, etc.
- **Plusieurs interventions sont possibles** : écoute, accompagnement, soutien individuel ou collectif, observations sur le lieu de travail, analyse de l'activité, études des organisations





Correspondant handicap du personnel

Le correspondant handicap du personnel

met en œuvre la politique handicap au sein de l'établissement en accompagnant les personnels en situation de handicap dans leurs démarches et les aide à faire valoir leurs droits. Le correspondant handicap est en lien avec les différents partenaires internes ou externes. Il pourra vous renseigner en toute confidentialité sur vos droits ainsi que sur les dispositifs auxquels vous pouvez prétendre.

La prise de contact avec le correspondant handicap n'implique pas obligatoirement la déclaration de votre Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

DANS QUEL CAS FAIRE APPEL AU CORRESPONDANT HANDICAP ?

- Informer les agents en situation de handicap dans la vie privée ou professionnelle
- Assurer un suivi des agents dans l'insertion et le maintien sur leur poste (suite à un long arrêt de travail) ou le reclassement
- Accompagner dans les démarches administratives auprès de la MDPH 37 (dossier RQTH)
- Coordonner l'aménagement du poste de travail et mobiliser les financements nécessaires
- Assurer l'interface entre l'agent porteur de handicap, ses collègues et sa hiérarchie

La déclaration de travailleur handicapé doit toujours relever d'une démarche volontaire de l'agent.



Vos référénts

- Au Plat d'Étain
- Sur le lieu de travail
- En visite à domicile

Service de Médecine de Prévention

Secrétariat : 02 47 36 80 10

medecinedeprevention@univ-tours.fr

Médecin du Travail

02 47 36 79 39

marie-amelie.menard@univ-tours.fr

Psychologue du travail

02 47 36 77 11

carole.delavenay@univ-tours.fr

Direction des Ressources Humaines

Correspondant Handicap

02 47 36 80 59

solene.loiseau@univ-tours.fr

Assistant Social

02 47 36 80 56

violetta.kompa@univ-tours.fr

L'assistant social du personnel conseille sur les questions d'ordre sociale relevant de la vie professionnelle ou de la vie privée. Il aide les personnes à trouver et à exploiter au mieux les ressources leur permettant de surmonter leurs difficultés.

L'assistant social est soumis au secret professionnel et intervient dans le respect de la vie privée.

DANS QUEL CAS FAIRE APPEL À L'ASSISTANT SOCIAL ?

- **Information et orientation** : accès aux droits (prestations sociales, logement ...)
- **Travail** : relations professionnelles, mobilité, conditions de travail ...
- **Santé** : accès aux soins, mutuelle, problématiques liées au handicap, retour après arrêt de travail long
- **Economique** : difficultés matérielles et financières (dépenses imprévues, suivi budgétaire, surendettement ...)
- **Vie familiale** : relations intra-familiales, changement de situation (séparation, divorce, décès), soutien familial (ascendant, descendant)



FOCUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE SUITE À UN ARRÊT LONG :

Le médecin de prévention

- Visite de pré-reprise
- Faire le point sur le problème de santé et la reprise du travail
- Évaluation des besoins d'adaptation du poste de travail

Le psychologue du travail

- Écoute
- Conseil
- Accompagnement

Le correspondant handicap

- Montage dossier Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé
- Adaptation du poste de travail
- Mobiliser les différentes parties impliquées

L'assistant social

- Point sur les droits (santé, complément de traitement, reprise du travail ...)
- Lien avec la Direction des Ressources Humaines pour préparer la réintégration
- Réorientation vers les professionnels adaptés

**Tous ces professionnels peuvent être
contactés pendant l'arrêt de travail.**